

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - Mme DILLENSEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. BROCHERIEUX)

Membres absents : Mme KOENDERS - M. BEKHTAOUI - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Alliance Dijon Natation - Prise en charge du coût de la location des lignes d'eau de la piscine olympique du Grand Dijon - Convention à passer entre la Ville, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, le club et la société SARL Loisirs Sports 21

M. DUPIRE, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a décidé de confier, par délibération en date du 25 juin 2009, dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion de la piscine olympique du Grand Dijon à l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA) via sa filiale, la société SARL Loisirs Sports 21, pour une durée de quatre ans.

A ce titre, le délégataire met à la disposition du club dijonnais de natation « Alliance Dijon Natation », dans le cadre de séances d'entraînement, des lignes d'eau à titre onéreux, conformément aux termes du contrat d'affermage de la délégation de service public notifié du 1er septembre 2009.

Cinquième club français, l'Alliance Dijon Natation est l'association sportive la plus importante de Bourgogne en nombre d'adhérents (près de 1 700), toutes disciplines confondues, héberge le pôle espoir et compte parmi ses licenciés plusieurs sportifs de haut niveau qui représentent Dijon et son agglomération dans les différents championnats nationaux et internationaux, tels que Morgane Rothon, formée à la piscine des Grésilles, championne de France jeunes, sélectionnée aux championnats d'Europe juniors en 2010, Thomas Rabeisen, formé à la piscine de la Fontaine d'Ouche, vice-champion d'Europe et médaillé d'argent aux Jeux Olympiques de la Jeunesse à Singapour en 2010, et Charles Rozoy, nageur également formé au club qui, après un grave accident, a rejoint la pratique handisport. Champion du monde l'an passé, il a pour objectif de participer aux Jeux Olympiques de Londres en 2012.

En 2010, ce club a vu certaines de ses recettes diminuées, notamment l'aide aux licences du Département de la Côte d'Or, l'aide fédérale au pôle espoir, ainsi que l'aide au premier emploi tremplin avec pérennisation.

Par ailleurs, le transfert d'une partie des entraînements de l'Alliance Dijon Natation à la piscine olympique du Grand Dijon a permis d'ouvrir de nouveaux créneaux pour le public à la piscine du Carrousel et de générer des économies de fonctionnement dans cet établissement nautique (60 000 € en ce qui concerne la consommation d'eau), puisque l'ouverture et la fermeture du bassin d'été ont pu intervenir respectivement fin mai et fin septembre 2010, au lieu de mi-avril et début novembre les années précédentes.

C'est dans ce contexte que l'Alliance Dijon Natation sollicite de la Ville et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise la prise en charge du coût de location des lignes d'eau à la piscine olympique du Grand Dijon, évalué à 52 000 € par an, à hauteur de 50% pour chacune de ces deux collectivités.

Pour définir les modalités d'intervention de celles-ci dans ce cadre, il convient de conclure une convention entre la Ville, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, l'Alliance Dijon Natation et la société SARL Loisirs Sports 21, dont le projet est annexé au rapport.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider la prise en charge, par la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, à hauteur de 50% pour chacune des deux collectivités, du coût de la location, pour l'Alliance Dijon Natation, des lignes d'eau de la piscine olympique du Grand Dijon;
- 2 - approuver le projet de convention à passer entre la Ville, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, le club et la société SARL Loisirs Sports 21, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- 3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application;
- 4 - dire que le montant de la participation financière qui sera accordée à l'Alliance Dijon Natation sera prélevé sur les crédits du budget 2011.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Convention Communauté de l'Agglomération Dijonnaise / Ville de Dijon / SARL Loisirs Sports 21 / Alliance Dijon Natation
Piscine olympique du Grand Dijon
Mise à disposition de lignes d'eau au profit de l'Alliance Dijon Natation**

Entre

La Communauté de l' Agglomération Dijonnaise, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par une délibération du Conseil de Communauté du 21 avril 2011 dénommée ci-après « le Grand Dijon »,

d'une part,

Et

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2011,

d' autre part,

Et

La société SARL Loisirs Sports 21, représentée par Monsieur Mathieu Abbate, agissant en qualité, d'une part de directeur de la piscine olympique du Grand Dijon et, d'autre part, de directeur de la SARL Loisirs Sports 21, dûment habilité par Monsieur Olivier Hindermeier, agissant en qualité de gérant de la SARL Loisirs Sports 21 et délégué de la gestion de la piscine olympique du Grand Dijon pour la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, ci-après dénommé « le délégué »,

Et

L'association Alliance Dijon Natation, dont le siège est à Dijon 2, cours du Parc, représentée par son Président, Monsieur Philippe Signoret, dénommé ci-après « le preneur »,

d'autre part,

Préalablement, il est exposé :

La Communauté de l' Agglomération Dijonnaise a confié, par délibération en date du 25 juin 2009, dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion de la piscine olympique du Grand Dijon, à l' UCPA (Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air), via sa filiale la SARL Loisirs Sports 21, pour une durée de quatre ans.

A ce titre, le délégué met à la disposition du club dijonnais de natation « Alliance Dijon Natation », dans le cadre de séances d'entraînement, des lignes d'eau à titre onéreux, conformément aux termes du contrat d'affermage de la délégation de service public notifié le 1^{er} septembre 2009.

Cinquième club de natation français, l' Alliance Dijon Natation est le club le plus important de Bourgogne en nombre d'adhérents (près de 1 700), toutes disciplines confondues, héberge le pôle espoir et compte parmi ses adhérents plusieurs sportifs de haut niveau qui représentent Dijon et son agglomération dans les différents championnats nationaux et internationaux.

En 2010, ce club a vu certaines de ses recettes diminuées, notamment l'aide aux licences du Département de la Côte d'Or, l'aide fédérale au pôle espoir, l'aide au premier emploi tremplin avec pérennisation, et a perdu le financement de la Ville de Dijon lié à la convention du Projet Éducatif Local « Savoir Nager Grandeur Nature » arrivée à échéance.

Dans ce contexte, l'Alliance Dijon Natation sollicite l'octroi d'une subvention par les collectivités pour couvrir les dépenses liées à l'utilisation de lignes d'eau à la piscine olympique du Grand Dijon.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions de règlement de cette mise à disposition entre les parties concernées.

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de chaque partie et, notamment, les modalités selon lesquelles la Ville de Dijon et le Grand Dijon financeront la mise à disposition de lignes d'eau, à la piscine olympique du Grand Dijon, au profit de l'Alliance Dijon Natation.

Article 2 - Durée de la convention

Elle est établie pour les années civiles 2011, 2012, 2013 et 2014.

Article 3 - Engagements de la Ville de Dijon et du Grand Dijon

La Ville de Dijon et le Grand Dijon s'engagent à prendre en charge sous forme de subventions, à part égale, le coût de mise à disposition des lignes d'eau réservées par l'Alliance Dijon Natation, pour lui permettre de développer ses activités compétitives, dans la limite fixée à l'article 6 de la présente convention.

Article 4 - Obligations du preneur

En contrepartie de cette subvention, le preneur s'engage à :

- utiliser les créneaux d'entraînement réservés tels qu'ils figurent au planning annexé à la présente convention pour l'année 2010-2011 et tels qu'ils seront notifiés aux deux collectivités par le délégataire avant chaque début de saison sportive;
- utiliser cette subvention conformément à l'objet défini à l'article 3 ; dans le cas contraire, l'association sera tenue de rembourser au Grand Dijon et à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues, après mise en demeure écrite effectuée par les deux collectivités;
- ne pas solliciter auprès de la Ville de Dijon de créneaux supplémentaires dans les piscines municipales de Dijon, le nombre de créneaux de référence étant celui de la saison 2010/2011;
- se rapprocher du délégataire afin d'étudier les pistes « d'entraide possible » du personnel associatif permettant de pérenniser les emplois du preneur;
- rechercher des sponsors privés permettant de réduire la participation des collectivités;
- intégrer le logo des deux collectivités sur tous les supports de communication (autres que ceux commercialisés);

- optimiser l'utilisation des lignes afin de partager la surface des bassins avec les autres publics;
- prendre à sa charge le coût de toute réservation ou occupation qu'elle sollicitera auprès du délégataire, en plus de l'occupation définie sur le planning annuel. Le preneur en informera à chaque fois les deux collectivités.

Article 5 - Obligations du délégataire

Le délégataire transmettra aux deux collectivités, au début de chaque saison (soit avant le 1er septembre de chaque année), le planning annuel d'occupation et la convention liant l'exploitant de l'équipement établis avec le preneur, ainsi que toute modification qui interviendrait en cours de saison.

Le délégataire informera la Ville de Dijon et le Grand Dijon de toute absence du preneur sur des créneaux réservés.

Article 6 - Conditions de mise en recouvrement

Le montant de la subvention est plafonné annuellement à 26 000 € pour chaque collectivité.

Sur la base du montant annuel prévisionnel du coût de l'utilisation des lignes d'eau établi à partir du planning des créneaux réservés par le club avant le 1er septembre de chaque année, la subvention sera versée en deux fois :

- 80 % (plafonnés à 20 800 €) à l'issue de l'établissement du planning de réservation des créneaux : le club sollicitera auprès des collectivités le versement de 80% du montant de la subvention par courrier, accompagné du planning prévisionnel et du coût estimatif afférent;
- le solde de la subvention, dans la limite du plafond ci-dessus indiqué, sera versé à la fin de l'année civile: le club sollicitera auprès des collectivités le versement du solde de la subvention par courrier, accompagné des copies des factures acquittées et de la justification de l'utilisation effective des créneaux.

Le versement de la subvention est subordonné à la production des comptes annuels certifiés.

Les collectivités possèdent en outre un droit de contrôle sur pièce et sur place des pièces comptables de l'association, et de se faire communiquer tout élément justificatif de l'emploi de la subvention.

Le preneur respectera les modalités d'instruction des demandes de subventions propres au Grand Dijon et à la Ville de Dijon (délai, formalisme, justificatifs ...).

A titre d'information, l'utilisation des créneaux donne lieu à l'établissement de :

- trois factures annuelles éditées aux 1er octobre, 1er janvier, 1er avril de chaque année et égales à 1/3 du montant total du coût des lignes hors vacances scolaires;
- factures spécifiques pour chaque période de vacances scolaires.

En cas de dépassement du plafonnement défini à l'alinéa 4 du présent article en raison de l'augmentation des tarifs de location des lignes d'eau par le délégataire, il est convenu entre les parties que le présent contrat sera modifié par avenant.

Article 7 - Tolérances

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, qu'elle qu'ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions.

Ainsi, lors d'une fermeture ponctuelle des bassins (fermeture technique ou autres), le preneur pourra être accueilli, sur demande écrite motivée et argumentée, adressée à la Ville de Dijon, dans les piscines municipales, selon les disponibilités et les conditions tarifaires en vigueur au moment de la demande.

Article 8 - Statuts et règlement intérieur du preneur

Toutes modifications des statuts ou du règlement intérieur du preneur devront être notifiées à la Ville de Dijon et au Grand Dijon. Ces modifications pourront entraîner la résiliation de la présente convention par la Ville de Dijon et/ou le Grand Dijon.

Article 9 - Clause résolutoire

La convention de mise à disposition présente un caractère précaire et révocable.

La Ville de Dijon et le Grand Dijon pourront y mettre fin pour un motif d'intérêt général, sans que le preneur, qui en sera avisé une saison à l'avance, ne puisse réclamer d'indemnité.

Sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être demandés par la Ville de Dijon et le Grand Dijon, et sans que le preneur puisse solliciter quelque indemnité que ce soit, la convention pourra être également résiliée dans les cas suivants :

- inexécution par le preneur de l'une des clauses de la convention ;
- cessation de son activité ou inoccupation manifeste des lieux ;
- non-respect des lois, décrets et règlements, notamment en matière de bon ordre, d'hygiène, de propreté et de sécurité ;
- mise en redressement judiciaire, liquidation de biens, faillite personnelle.

Dans les cas ci-dessus évoqués, si bon semble à la Ville de Dijon et au Grand Dijon d'user du bénéfice de la présente clause, la convention sera résiliée de plein droit un mois après mise en demeure restée sans effet, sans qu'il soit besoin de former une demande en justice.

Par ailleurs, si le preneur cessait d'avoir besoin du site, en cas par exemple de dissolution de l'association Alliance Dijon Natation, la présente convention deviendrait automatiquement caduque.

Si le preneur refusait d'évacuer les lieux, son expulsion serait immédiatement entreprise, au besoin par requête portée devant le Président du Tribunal Administratif de Dijon statuant en référé.

La convention pourra enfin être résiliée, sans indemnité ni de part ni d'autre, dans l'éventualité d'un cas de force majeure, rendant impossible le fonctionnement normal de la piscine olympique du Grand Dijon.

Il en sera de même à l'expiration normale de la présente convention.

Article 10 - Application de la convention

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation pourra être organisée en cas de besoin.

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la convention et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

La présente convention pourra alors, en cas de nécessité et après accord entre les parties concernées, être modifiée par avenant, lequel ne saurait présenter aucun caractère rétroactif.

Fait à Dijon, le

La Communauté de
l' Agglomération Dijonnaise,
Le Président,

La Ville de Dijon,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux,

François Rebsamen

Gérard Dupire

L'association Alliance Dijon Natation,
Le Président,

L' UCPA Loisirs Sports 21
Le Directeur

Philippe Signoret

Mathieu Abbate

PLANNING Alliance Dijon Natation
Saison 2010-2011
Du 13 sept 2010 au 2 juillet 2011

Créneaux (par semaine, hors vacances scolaires)	début	fin	Nbr de ligne	Type	durée (heure)
Lundi de 7h à 9h30	13/09/2010	02/07/2011	2	50	2,5
lundi de 11h30 à 13h30	13/09/2010	02/07/2011	1	50	2
lundi de 15h45 à 17h30	13/09/2010	02/07/2011	2	50	1,75
lundi de 17h30 à 19h30	13/09/2010	02/07/2011	2	25	2
lundi de 20h à 21h30	13/09/2010	02/07/2011	2	50	1,5
lundi de 20h00 à 21h30	13/09/2010	02/07/2011	2	50	1,5
Mardi de 7h30 à 9h30	13/09/2010	02/07/2011	1	50	2
mardi de 10h30 à 13h	13/09/2010	02/07/2011	1	50	2,5
mardi de 15h45 à 17h30	13/09/2010	02/07/2011	2	50	1,75
mardi de 19h30 à 21h30	13/09/2010	02/07/2011	2	50	2
mardi de 19h45 à 21h30	13/09/2010	02/07/2011	3	50	1,75
mercredi de 7 h à 9h30	13/09/2010	02/07/2011	1	50	2,5
mercredi de 11h à 14h	13/09/2010	02/07/2011	3	25	3
mercredi de 15h45 à 17h30	13/09/2010	02/07/2011	4	25	1,75
mercredi de 19h45 à 21h30	13/09/2010	02/07/2011	5	50	1,75
jeudi de 7h à 9h30	13/09/2010	02/07/2011	2	50	2,5
jeudi de 12h à 14h	13/09/2010	02/07/2011	1	50	2
jeudi de 15h45 à 17h30 puis de 19h30 à 21h30	13/09/2010	02/07/2011	2	50	3,45
jeudi de 17h30 à 19h30	13/09/2010	02/07/2011	2	25	2
jeudi de 19h45 à 21h30	13/09/2010	02/07/2011	1	50	1,75
vendredi de 7h à 9h30 puis de 11h30 à 14h puis de 15h45 à 17h30	13/09/2010	02/07/2011	2	50	6,75
vendredi de 11h30 à 14h	13/09/2010	02/07/2011	2	25	2,5
vendredi de 17h30 à 19h30	13/09/2010	02/07/2011	3	25	2
vendredi de 19h30 à 21h	13/09/2010	02/07/2011	6	25	1,5
samedi de 7h30 à 10h puis de 13h30 à 15h puis de 17h à 19h	13/09/2010	02/07/2011	2	50	6

Pas de séance :

vendredi 7/01/2011 : séminaire
 lundi 31 janvier : fermeture technique
 du 07 au 13 mars : fermeture technique